CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 octobre 2009

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 2 octobre 2009 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2009, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

Mme GASTALDIN a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATION de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme NAJIM, conseillère municipale, qui n'assistait pas à la séance, a donné tous pouvoirs pour voter en son nom à M. ALMOSTER.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Marie Eve Eyrolles, conseillère municipale et de M. Luc Bidon, 3^{ème} sur la liste 100 % à gauche, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Aurélie Laurière est désormais membre du Conseil municipal.

EXERCICE BUDGETAIRE 2009 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2009

Les décisions modificatives soumises à l'approbation du Conseil municipal, qui concernent le budget principal et les budgets annexes du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, des Pompes Funèbres, du Crématorium, des Transports scolaires et du Golf municipal de Saint Lazare, présentent les caractéristiques suivantes :

I BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit de la deuxième décision modificative de l'exercice 2009.

Les dotations nouvelles en opérations réelles s'élèvent à 1 252 750 € dont 486 295 € pour la section de fonctionnement et 766 455 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement les plus significatives concernent :

- la prévention des risques de pandémie grippale : 200 000 €,
- un réajustement des crédits de chauffage au gaz et de chauffage urbain : 206 550 €
- une dotation complémentaire de 49 000 €pour le poste carburants.

Les dépenses nouvelles d'investissement concernent pour l'essentiel :

- des acquisitions foncières ou des suites d'opérations :	592 000 €,
- une subvention d'équipement exceptionnelle à l'Office de Tourisme :	60 000 €,
- la poursuite du déploiement des Tableaux Numériques Interactifs	
de l'intranet éducatif :	55 000 €,
- la mise en route du dispositif Pass-Foncier :	40 000 €

II BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes, les décisions modificatives concernent principalement la reprise des restes à réaliser et l'affectation des résultats dégagés sur l'exercice 2008.

Les points essentiels sont :

Budget annexe ''Laboratoire régional de contrôle des eaux''
. moyens de financement globalisés (résultats 2008) 212 235 €
. besoins de financement restes à réaliser
. besoins de financement crédits nouveaux DM
Budget annexe "Pompes funèbres"
. moyens de financement globalisés (résultats 2008) 814 327 €
. besoins de financement restes à réaliser 107 230 €
. besoins de financement crédits nouveaux DM
Budget annexe "Crématorium"
. moyens de financement globalisés (résultats 2008) 543 923 €
. besoins de financement restes à réaliser $0 \in$
. besoins de financement crédits nouveaux DM
Budget annexe "Transports scolaires"
. moyens de financement globalisés (résultats 2008)
. besoins de financement crédits nouveaux DM
Budget annexe "Golf municipal de Saint-Lazare"
. besoins de financement globalisés (résultats 2008) 290 129 €
. capacité de financement restes à réaliser
. besoins de financement crédits nouveaux DM
. annulation emprunt d'équilibre

Le Conseil municipal adopte les décisions modificatives par chapitre qui lui sont proposées.

ADOPTE

Se sont abstenus:

- M. GEUTIER Mme LABARDE M. PAULIAT-DEFAYE – Mme BERRY Mme GENTIL – M. GOURINAT
- M. CLÉREMBAUX Mme LAURIÈRE

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'emprunts que les organismes ci-après envisagent de contracter :

1) Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole (OPHLM) pour financer :

- <u>la construction de 35 logements à usage locatif au Roussillon (3^{ème} tranche)</u>:
 - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, <u>quatre prêts d'un montant</u>
 total de 2.235.000 €

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social de 850.000 € d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition de 850.000 € d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 425.000 € consentis pour une durée de 40 ans et d'un Prêt Renouvellement Urbain Construction Démolition de 110.000 € consenti pour une durée de 50 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

auprès du Service d'Aide au Logement Familial (SALF), <u>un emprunt d'un</u> montant de 325.000 € consenti pour une durée de 35 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

la construction de 20 logements à usage locatif à Saint-Lazare (3^{ème} tranche),
 deux prêts d'un montant total de 1.615.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social de 1.292.000 € et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 323.000 € consentis pour une durée de 40 ans,

- 2) Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC), à hauteur de 50 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - la construction de 68 logements locatifs, « Les Allées de l'Aurence », trois prêts d'un montant total de 7.811.000 €.

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social de 5.043.000 € consenti pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social foncier de 2.101.000 € consenti pour une durée de 50 ans et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 667.000 € consenti pour une durée de 40 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

la construction de 4 logements, « Terrasse des 7 clochers », dans le cadre d'une opération de vente en l'état de futur achèvement, un Prêt Locatif à Usage Social de 252.000 € consenti pour une durée de 40 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 3) <u>Nouveau Logis Centre Limousin</u>, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - <u>la construction de 36 logements locatifs sociaux, allée Largillière, un Prêt</u>
 <u>Locatif à Usage Social de 257.928</u> €consenti pour une durée de 40 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **4) <u>DOMOCENTRE SA d'HLM du Massif Central</u>,** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - la construction et la charge foncière de 19 logements locatifs, au Petit Theil,
 quatre prêts d'un montant total de 2.069.691 €.

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social de 1.359.366 € consenti pour une durée de 40 ans, d'un Prêt Locatif à Usage Social foncier de 320.954 € consenti pour une durée de 50 ans, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 314.998 € consenti pour une durée de 40 ans et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier de 74.373 € consenti pour une durée de 50 ans,

 la charge foncière de la construction de 34 pavillons locatifs, au Mas Batin, deux prêts d'un montant total de 832.786 €

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social foncier de 655.930 € et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier de 176.856 €, consentis pour une durée de 50 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 5) <u>Entreprise Sociale pour l'Habitat en Limousin HABILIM</u>:
 - a) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - <u>la réhabilitation de 118 logements</u>, quartier <u>Sainte-Claire</u>, 32-42, rue <u>Pierre et Marie Curie</u>, un prêt <u>Eco-Prêt de 1.357.000</u> €consenti pour une durée de 15 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- b) auprès du Crédit Foncier de France pour financer :
 - la construction et la charge foncière de 8 maisons, 64-66, rue Charles Legendre,
 dans le cadre d'une opération de vente en l'état de futur achèvement, deux prêts
 d'un montant total de 1.298.164 €

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social de 798.164 €consenti pour une durée de 30 ans et d'un Prêt Locatif à Usage Social foncier de 500.000 € consenti pour une durée de 50 ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

6) Eglise Evangélique de Limoges, à hauteur de 50 %, auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, pour financer la construction de locaux, rue Nicolas Appert, un prêt relais de 156.000 €consenti pour une durée d'un an,

ADOPTE

Ont voté contre:

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBAUX, M. COGNÉRAS, Mme LAURIÈRE

- 7) SAS « Immobilière des cinq sens » Mutualité Haute-Vienne, à hauteur de 50 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
 Dépendantes (EHPAD) de 40 logements, 139, avenue de Landouge, deux prêts
 d'un montant total de 4.710.005 €

Il s'agit d'un Prêt Locatif à Usage Social de 4.251.360 € et d'un prêt PHARE, adapté aux projets destinés à des personnes âgées, handicapées ou des jeunes en réinsertion, de 458.645 € consentis pour une durée de 100 trimestres.

RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS DE L'AURENCE ET DE LA BASTIDE

★ Rénovation urbaine du quartier de l'Aurence – Programme Bâti – Convention de mandat – Appel d'offres ouvert

Une convention de rénovation urbaine a été conclue le 6 juin 2008 entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans l'objectif de revaloriser l'image des quartiers de Beaubreuil, la Bastide et du Val de l'Aurence et d'améliorer le cadre de vie des habitants par une intervention sur l'habitat, les services publics et commerciaux, les espaces verts et la voirie.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de plusieurs équipements publics au Val de l'Aurence, dans le secteur du Mas Jambost.

Des opérations d'aménagement seraient menées de manière concomitante telles que notamment la restructuration de l'espace de desserte du quartier, la réalisation de parvis autour des équipements publics, l'amélioration des accès au parc du Mas Jambost.

La gestion urbaine de proximité serait également développée, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

En ce qui concerne la création des équipements, les études préalables, réalisées en concertation avec les habitants et les acteurs socio-économiques et institutionnels du quartier, ont permis d'établir les emprises foncières susceptibles d'accueillir ces équipements (le long du parc du Mas Jambost, dans le prolongement de l'allée Franchet d'Esperey), ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et le programme général de l'opération, qui consisterait en la création d'un pôle de loisirs comprenant :

- un équipement associatif de 640 m² permettant l'accueil d'un centre de loisirs sans hébergement et d'une salle des fêtes de 200 m² : 0, 960 M €HT,
- un équipement à vocation sportive de 1.600 m² comprenant une salle polyvalente permettant la pratique des sports de salle : 1,800 M €HT,

- un équipement culturel de 1.130 m² composé d'une salle de spectacle de 300 m², d'un espace convivial et d'un espace répétition : 1,980 M €HT.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, le FEDER et l'ANRU pourraient attribuer des participations financières, chacun à hauteur de 20 % du coût global de l'opération évalué à 4,74 M €HT, hors études, honoraires et marchés connexes.

Le Conseil Municipal:

- 1) approuve la localisation, le programme et l'enveloppe financière de cette opération et autorise sa réalisation.
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du FEDER et de l'ANRU ou de tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet et à signer les documents correspondants,
- 3) afin de respecter le planning établi par l'ANRU, décide le recours à la conclusion d'une convention de mandat, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation de cette opération.

★ Mission d'étude pré-opérationnelle d'aménagement du quartier de la Bastide – Appel d'offres ouvert – Attribution de marchés

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine intervenue le 6 juin 2008 entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les interventions suivantes sont envisagées concernant le quartier de la Bastide :

- la diversification de l'habitat en dédensifiant le quartier en logement social (déconstruction des tours Gauguin) et en reconstruisant un autre type d'habitat afin de restaurer la mixité sociale,
 - la redynamisation du centre commercial.

Cet effort sur l'habitat et les commerces serait complété par plusieurs opérations d'aménagement concernant notamment les pieds d'immeubles, la résidentialisation, la sécurisation des voies, l'amélioration des équipements associatifs....

La gestion urbaine de proximité serait également développée, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour réaliser ce programme et lui garantir une cohérence d'ensemble, dans un contexte d'écoquartier, mais aussi prendre en compte la double fonction de l'entrée du quartier, également entrée de ville, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de conclure trois marchés de définition ayant pour objet la réalisation d'une mission d'étude pré-opérationnelle d'aménagement.

La commission d'agrément des candidatures, réunie le 15 septembre 2009, a sélectionné six candidats qui ont été auditionnés le 22 septembre par un comité de suivi.

Suite à ces auditions, la commission d'appel d'offres, réunie le 24 septembre 2009, a attribué les marchés aux bureaux d'études suivants, chaque titulaire recevant une somme arrêtée à 60.000 €HT :

- Agence UP, Urbanisme et Paysage,
- CITADIA Conseil,
- SAFEGE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés précitées.

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DU VIGENAL – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2006-016 – AVENANT N° 3

Un marché a été conclu avec la société SUD OUEST INFRA, suite à une délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2006, puis transféré par voie d'avenant à la société EGIS AMENAGEMENT, pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification urbaine du quartier du Vigenal.

Afin de pallier les difficultés de réalisation de cette opération, une nouvelle répartition en secteurs thématiques a été opérée, en remplacement du découpage géographique initialement prévu. Un nouveau plan de financement a également été élaboré en raison de la baisse des aides attendues. De plus, le périmètre du projet a été modifié afin, notamment, d'y inclure la rue Hyacinthe Rigaud.

Des prestations complémentaires ayant été réalisées par le maître d'œuvre, le Conseil municipal, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2009, autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir au marché susvisé, afin de prendre en compte ces prestations, portant le montant du marché de 150.100 €HT à 161.571,49 €HT.

13

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MAS VERGNE A LANDOUGE -

DECLARATION DE PROJET - EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS

JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Compte tenu de la demande d'urbanisation croissante dans le secteur du Mas Vergne à

Landouge, la Ville a décidé la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) en vue

de la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil d'habitations et à l'urbanisation cohérente de

ce secteur.

Ce projet a nécessité la mise en œuvre d'enquêtes conjointes, enquête préalable à la

déclaration d'utilité publique des travaux inscrits au PAE et des acquisitions foncières nécessaires, et

enquête parcellaire.

A l'issue de ces enquêtes, qui se sont déroulées du 19 mai au 19 juin 2009, le commissaire

enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux inscrits au PAE du

Mas Vergne ainsi qu'à l'enquête parcellaire.

Le Conseil municipal:

1) en application de l'article L 11-1-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité

publique, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de

l'opération,

2) approuve le document qui expose les motifs et les considérations justifiant le

caractère d'utilité publique de l'opération.

ADOPTE

Se sont abstenus:

Mme RIVET. M. BÉLÉZY

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LANDOUGE – EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

Préalablement au réaménagement du centre bourg de Landouge, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens doivent être réalisés avenue de Landouge et rue du Mas Loge. Les réseaux concernés sont ceux du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) en basse tension, de France Telecom et la fibre optique de la Ville.

Compte tenu de la compétence territoriale du SEHV en matière d'effacement de réseaux, celui-ci serait désigné comme maître d'ouvrage de l'opération et une convention préciserait le principe de participation financière des co-contractants :

- prise en charge par la Ville de 100 % du montant TTC des travaux de génie civil de l'opérateur de téléphonie et de la fibre optique,
- prise en charge par le SEHV de 50 % du montant HT de la part qui incombe à la Ville des travaux de génie civil de l'opérateur de téléphonie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SEHV.

MONTEVERT - CESSION DU LOT NUMERO 21 A LA SCI PHILIA

Le Conseil municipal:

- accepte la candidature proposée par la SELI, pour l'acquisition du lot n° 21 situé à Montevert, d'une superficie approximative de 776 m², en vue de la construction d'une habitation principale,
- décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 42.127 €HT,

REFECTION DE DIVERS PARCS DE STATIONNEMENT A LIMOGES – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DE MARCHE

Dans le cadre de l'amélioration des voiries des parcs de stationnement de la Ville, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la réfection des chaussées de huit parcs.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 17 septembre 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société EIFFAGE TP, pour un montant de 296.777,83 €TTC, comprenant :

- une tranche ferme : réfection de cinq parcs de stationnement : boulevard de la Corderie, allée du Moulin Pinard, rue Regnard, rue Henri Martin et rue Jules Ladoumègue, à réaliser dans un délai de six mois,
- une tranche conditionnelle 1 : réfection de deux parcs de stationnement : avenue du Président Vincent Auriol et rue Marcel Madoumier, à réaliser dans un délai d'un mois,
- une tranche conditionnelle 2 : réfection d'un parc de stationnement : rue Marconi, à réaliser dans un délai d'un mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché susvisé ainsi que toutes conventions à intervenir avec d'éventuels partenaires financiers extérieurs, dans le cadre de cette opération.

DIRECTION DE L'EAU – CERTIFICATION EN MATIERE DE QUALITE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT – FOURNITURES – TRAVAUX

★ Certification en matière de qualité (ISO 9001), de sécurité (OHSAS 18001) et d'environnement (ISO 14001) – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

La Direction de l'Eau de la Ville de Limoges et la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sont engagés, depuis plusieurs années, dans une démarche de certification en matière de qualité (ISO 9001), de sécurité (OHSAS 18001) et d'environnement (ISO 14001).

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la conclusion d'un contrat de certification pour les années 2010 à 2012.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu par Limoges Métropole au nom du groupement.

★ Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à la station de la Bastide – Attribution de marchés

Un appel d'offres ouvert a été lancé en deux lots en vue de la fourniture de réactifs chimiques utilisés pour le traitement de l'eau potable à la station de la Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2009, a attribué :

- le lot n° 1 : Fourniture et livraison de réactifs de potabilisation usuels à la société QUARON, selon les quantités suivantes :

	Quantités minimales annuelles	Quantité maximales annuelles
Lessive de soude à 30,5 %	80 tonnes	320 tonnes
Peroxyde d'hydrogène à 35 %	10 tonnes	40 tonnes
Bisulfite de sodium	15 tonnes	45 tonnes

- le lot n° 2 : Fourniture et livraison d'extrait de javel concentré à basse teneur en chlorate et bromate à la société PRODUITS CHIMIQUES MAZAL, comme suit :

	Quantité minimale annuelle	Quantité maximale annuelle
Extrait de javel à 48° chlorométrique	30 tonnes	120 tonnes

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

★ Reconstruction de regards de visite en béton armé sur des adductions d'eau brute de la Ville de Limoges – Avenant n° 1

Un marché a été conclu avec la société PRADEAU TP pour la réalisation de travaux de reconstruction de sept chambres abritant des équipements hydrauliques et d'exploitation sur la canalisation d'adduction d'eau brute en provenance de la retenue du Mazeaud, pour un montant de 214.993, 80 €HT.

Des travaux complémentaires, induisant un surcoût de 11.399,22 €HT, doivent être réalisés sur les chambres des Roussilles et du Pêcher.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 8 septembre 2009, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé, prenant en compte ces prestations et prolongeant de 3 semaines le délai d'exécution des travaux, initialement fixé à 3 mois.

★ Avenant n° 3 à la convention de concession de la desserte en eau potable de la Commune de Saint Jouvent – Application de la participation pour voirie et réseau (PVR)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention de concession intervenue pour la desserte eau potable de la commune de Saint-Jouvent, afin de préciser les conditions d'extension du réseau de cette collectivité au lieudit « Les Meynieux », sur une longueur de 150 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 26.782, 03 €HT.

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal:

1) autorise l'acquisition:

a) au prix de:

- 500.000 € de parcelles de terrain d'une superficie totale de 46.343 m², rue du Docteur Jouhaud et au lieudit « La Bastide Sud », en vue d'organiser une urbanisation de transition entre le Château de La Bastide et le quartier de La Bastide Sud, en accompagnement de l'opération de renouvellement urbain de ce quartier,
- 350.000 € de parcelles de terrain d'une superficie totale de 92.359 m², situées aux lieux-dits « La Bastide Nord » et « La Bastide Sud », à proximité notamment du Zénith et de la Technopole Ester, classées en réserve d'urbanisation au Plan Local d'Urbanisme,
- 415.000 € d'un ensemble immobilier industriel de 2.153 m², sis 2, rue Edouard Herriot, en vue de la valorisation, dans une logique d'éco-quartier, de ce secteur situé à proximité immédiate de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville,
- 200.000 € de deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 2.750 m² et 22.018 m², au lieudit Crochat, classées en réserve d'urbanisation au Plan Local d'Urbanisme, en vue de l'aménagement ultérieur de cette zone,

b) à titre gratuit :

- d'une parcelle de terrain de 10 m², 28, rue de la Vialoube, en vue de l'élargissement de cette voie,
- de parcelles de terrain de 4 m² et 25 m² environ, 10 et 12 rue du Puy Châtu,
 en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie et de la réalisation de travaux d'alignement,
- d'une parcelle de terrain de 40 m² environ, 4, rue François Arago, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie,

de parcelles de terrain de 45 m² environ et 46 m², 52 et 12 rue Domnolet Lafarge, en vue de leur intégration dans le domaine public de la voirie,

2) autorise la cession :

- de deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 2.459 m² et
 2.769 m², impasse de la Ribière, moyennant le prix de 100.000 €
- du lot n°4 du lotissement communal « La Haute Mazelle », d'une superficie de 1.513 m², au prix de 31.320 € en vue de la construction d'une maison individuelle,
- d'un appartement et d'une cave situés dans la copropriété DULLIN-BEY,
 moyennant le prix de 30.000 €
- 3) autorise le Maire à verser une indemnité d'éviction d'un montant global et forfaitaire de 236.800 €au locataire de l'immeuble sis 231 à 235, avenue des Casseaux,
- 4) autorise la cession du fonds de commerce situé 8 bis, rue Adrien Dubouché et autorise le Maire à signer un nouveau bail commercial fixant le montant du loyer annuel à 10.200 € hors charges.

REHABILITATION DE L'ILOT PROVIDENCE – MARCHES DE TRAVAUX - CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

★ Réhabilitation de l'Ilot Providence – Signature des marchés de travaux

Un mandat a été confié à la Société d'Equipement du Limousin pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'Ilot Providence, qui comporte d'une part, la restructuration et l'extension du musée de la Résistance et, d'autre part, la création d'un espace de communication, d'informations, de télédiffusion et d'échanges dénommé espace CITE.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en 24 lots pour la dévolution des travaux relatifs à cette opération, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juillet 2009, a autorisé la SELI, mandataire, à signer les marchés correspondant à 21 lots.

La commission d'appel d'offres, réunie les 9 juillet et 24 septembre 2009, a attribué les 3 lots restants comme suit :

- lot 14 : Fauteuils à la société SIGNATURE F pour un montant de 50.559 €HT,
- lot 7 : Façade vitrée / menuiserie acier à la société JOUANDOU ET CIE pour un montant de 87.758, 08 €HT,
- lot 19 : Plomberie sanitaire à la société SOPCZ pour un montant de 60.014, 11 €HT.

Le Conseil Municipal autorise la SELI, mandataire, à signer les marchés relatifs à ces lots.

* Réhabilitation de l'Ilot Providence – Conventions avec la Fondation du Patrimoine

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Ilot Providence, la Fondation du Patrimoine a souhaité apporter son concours financier à la réalisation des travaux concernant le maintien des caractéristiques patrimoniales de l'ancien couvent des Sœurs de la Providence, dont le montant est estimé à 1.774.000 €HT.

Le montant global de la subvention allouée par la Fondation du Patrimoine s'élève à 200.000 €TTC, répartis comme suit :

- 150.000 €TTC de la Direction Générale,
- 50.000 €TTC de la Délégation Régionale en Limousin.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour le versement de ces participations.

23

PROGRAMME EUROPEEN URBACT II - PROJET UNIC - FINANCEMENT DES

DEPENSES

Le réseau UNIC (Urban Network for Innovation in Ceramics), constitué dans le cadre du

programme européen URBACT II, rassemble des villes européennes de tradition céramique et vise à

identifier, faire connaître et mettre en œuvre des politiques locales innovantes pour accompagner la

transition économique dans les villes fortement liées à ce secteur industriel.

Le bon déroulement de ce projet nécessite le recours à l'assistance d'experts spécialisés,

s'agissant notamment des problématiques de valorisation culturelle et touristique.

Les frais liés à ces missions d'expertise externe, évalués à 41.220 €, doivent être avancés par

la Ville. Ils seront ensuite remboursés par le FEDER, à hauteur de 74,44 % maximum, la part restante

étant répartie entre les différents partenaires du réseau.

Les frais liés au fonctionnement du groupe de soutien local, qui regroupe les acteurs locaux

les plus concernés par les thématiques abordées, évalués à 12.600 € doivent également être pris en

charge par la Ville puis lui seront remboursés à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement des missions menées dans le

cadre de la constitution du réseau UNIC et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à

intervenir avec les experts dont l'assistance sera sollicitée.

ADOPTE

Se sont abstenus:

□ M. CLÉREMBAUX. Mme LAURIÈRE

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA – DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONVENTION – REGLEMENT INTERIEUR

★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Limousin

En 2007, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin a attribué à la Ville une subvention de 25.000 €pour la mise en place, à la Bibliothèque francophone multimédia, du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit (PAPE), dont la première phase a essentiellement été consacrée à l'inventaire et au classement du fonds du Grand Séminaire, actuellement conservé à la Chapelle de la Règle.

Ce programme doit être poursuivi sur les années 2009 et 2010.

A ce titre, la Ville a été retenue afin de développer le portail régional Maduvil (Mutualisation d'Accès Documentaire Université et Ville de Limoges) pour la mise en valeur du patrimoine écrit du Limousin, d'acquérir le matériel de numérisation nécessaire à la bonne conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine et de poursuivre le travail entrepris sur les collections du Grand Séminaire.

Le Conseil municipal:

- sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 28 000 €, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication-Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'année 2009, au titre de la seconde phase du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce programme,
- autorise l'encaissement de cette subvention au budget 2009 de la Ville.

 ★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat relative à la gestion du dépôt légal entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Limoges

Depuis 1999, la Ville de Limoges est pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France au titre du dépôt légal imprimeur.

A ce titre, la Bibliothèque Francophone Multimédia collecte, conserve et communique l'ensemble des documents imprimés par des personnes morales ou physiques exerçant leur activité dans la Région Limousin.

La Bibliothèque Nationale de France souhaitant poursuivre ce partenariat pour les années 2009 à 2011, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir à cet effet, reconductible deux fois par période d'un an et par avenant, prévoyant l'attribution, par la Bibliothèque Nationale de France, d'une subvention de 42.000 €au titre de l'année 2009,
- autorise l'encaissement de cette subvention au budget 2009 de la Ville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et l'Université de Limoges

Afin de faciliter l'inscription des étudiants de l'Université de Limoges à la Bibliothèque Francophone Multimédia une procédure spécifique de validation de leur identité et de leur domicile va être mise en place, en partenariat avec l'Université dans le respect des règles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les comptes des étudiants seront activés à leur première présentation à la Bibliothèque Francophone Multimédia et la carte d'étudiant, dont le code barre sera intégré à la fiche lecteur, fera office de Bibliopass.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Université de Limoges, pour une durée de trois ans, afin de préciser les modalités de mise à disposition des données numériques qui seront confiées, dans ce cadre, par l'Université, en vue de leur intégration au Système Informatique de Gestion des Bibliothèques de la Bibliothèque Francophone Multimédia.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Modification du règlement intérieur

L'accroissement des collections de la Bibliothèque Francophone Multimédia ainsi que la modification des pratiques culturelles, liées aux évolutions des supports documentaires sonores et audiovisuels, nécessitent le réajustement des quotas de prêts de documents que chaque lecteur peut effectuer avec sa carte individuelle.

Les nouveaux quotas de prêts seront donc désormais les suivants :

	Livres	Périod.	CD / Vidéos / Texte	DVD	Méthode de	Total
	maxi	maxi	enregistrés	maxi	langue	maxi
			maxi		maxi	
Dágaga Déan	20*	10	10	4	2	20
Réseau Bfm		10	10	4	2	20
Centre ville	20	10	10	4	2	20
Aurence	20	10	10	-	=	20
Beaubreuil	20	10	10	4	2	20
La Bastide	10	10	=	ı	=	10
Landouge	10	5	=	ı	=	10
Vigenal	10	5	-	-	-	10

^{*}Sauf pour les albums jeunesse dont le nombre est limité à 10

Par ailleurs, afin de faciliter l'inscription des étudiants de l'Université de Limoges à la Bibliothèque Francophone Multimédia, une procédure spécifique de validation de leur identité et de leur domicile va être mise en place en partenariat avec l'Université de Limoges.

Ainsi, les étudiants auront la possibilité de s'inscrire à la Bibliothèque Francophone Multimédia sur présentation de leur carte d'étudiant de l'année universitaire en cours, sans autres formalités particulières. Une fois validée, leur carte d'étudiant vaudra Bibliopass pendant 12 mois.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Francophone Multimédia, prenant en compte ces modifications.

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – TARIFS

★ Centres culturels municipaux – Saison 2009-2010 – Conventions de partenariat avec diverses structures

Dans le cadre de la programmation de la saison 2009-2010 des centres culturels municipaux, la Ville pourra être amenée à collaborer avec les structures et associations suivantes :

- * Association METAL DISTRICT, pour l'organisation d'un spectacle « one man show » de Christophe Alévèque, le 2 décembre 2009, au Centre Culturel Municipal Jean Moulin,
- * Sébastien COP, en vue de l'organisation d'un spectacle humoristique « Edgard et sa bonne » d'après Eugène Labiche, le 17 décembre 2009, au Centre Culturel Municipal Jean Moulin,
- * Association HORIZONS CROISES pour l'organisation du Concert « Hi Jahman », le 28 novembre 2009, au Centre Culturel Municipal John Lennon,
- * Fédération HIERO pour l'organisation des concerts « Tom Frager », le 6 novembre 2009 et « Izia», le 11 décembre 2009, au Centre Culturel Municipal John Lennon,
- * Association EMILE ET UNE NUIT pour l'organisation du concert « Jim Jones Revue », le 5 décembre 2009, au Centre Culturel Municipal John Lennon,
- * Association EXECUTION MANAGEMENT pour l'organisation de concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon.
- Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires précités.

★ Centres culturels municipaux – Saison 2009-2010 – Collaborations diverses dans le cadre de l'organisation des stages et ateliers

Afin de proposer un éventail de stages et d'ateliers divers aux adhérents des centres culturels municipaux au cours de la saison 2009-2010, la Ville fera appel aux associations et organismes suivants :

- S2L- sports et loisirs en Limousin pour l'organisation d'un atelier « Self Défense » pour les adultes et les jeunes à partir de 15 ans,
- Les Enfants Terribles pour l'organisation de stages pour les enfants autour des arts du cirque,
- Compagnie Des Equilibres pour l'organisation d'un stage de techniques circassiennes de danse et d'une approche du texte et du jeu dramatique pour les adultes et les adolescents,
- Compagnie Jour après Jour pour l'organisation de stages de danse contemporaine,
- Association NOTA BENE pour l'organisation d'un stage de Contes Tsiganes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre la Ville et les associations et organismes précités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Centres culturels municipaux – Saison 2009-2010 – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 1996, une convention a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de l'opération tickets loisirs pour les jeunes de 11 à 20 ans dans les centres culturels municipaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne souhaite que ces tickets loisirs, pris en compte jusqu'à présent pour les droits d'entrée aux spectacles, soient désormais réservés pour le paiement des abonnements et des adhésions annuelles aux ateliers et stages, y compris les suppléments. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir à cet effet avec cet organisme.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Centres culturels municipaux – Saison 2009-2010 – Tarifs de la programmation « Trans cinéma »

Le Conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit, la tarification de la programmation cinéma proposée au centre culturel municipal John Lennon pour la saison 2009-2010 :

Catégories de spectateurs	Tarif
adultes	4 €
moins de 26 ans - adhérents des centres culturels municipaux	3 €
moins de six ans	gratuit

CONSERVATOIRE DE LIMOGES – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 – ANIMATION CULTURELLE

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

Les animations suivantes sont prévues de septembre 2009 à janvier 2010 :

★ 1-Département de musique ancienne :

L'organisation d'une classe de maître concernant les instrumentistes, les chanteurs solistes et les chœurs du Conservatoire est envisagée sur le thème « La Musique en France à la fin du XVIIème siècle ».

★ 2-Improvisation autour du blues :

Le projet concerne l'apprentissage et la pratique du blues autour d'un spectacle professionnel qui s'adressera à l'ensemble des élèves du Conservatoire.

★ 3-La musique par la danse et le chant :

Cette discipline, qui permet d'appréhender différemment la formation musicale, est dispensée depuis 10 ans au sein du Conservatoire. A l'occasion de cet anniversaire, quatre ateliers de découverte et perfectionnement seront organisés autour du thème « Danses des Balkans et d'Israël ».

★ 4-Concours national et international de la harpe :

L'organisation d'une épreuve nationale de harpe est prévue en janvier 2010.

Parallèlement, une exposition d'instruments sera présentée, en lien avec les fabricants de harpe.

★ 5-Intervention dans les écoles primaires :

Depuis plusieurs années, les professeurs du Conservatoire interviennent dans les écoles primaires de la Ville.

En complément de cette intervention et pour l'année scolaire en cours, des séances seront proposées dans les écoles élémentaires Joliot-Curie, Jean le Bail et Roussillon, autour des percussions brésiliennes et des spécificités culturelles et musicales du continent africain, ainsi qu'un stage de musique et de danses traditionnelles de la région Auvergne-Limousin.

★ 6-Département percussions :

Il est proposé une rencontre autour du marimba avec l'organisation d'une classe de maître par Eric Sammut, soliste à l'orchestre de Paris, autour du répertoire et de l'improvisation.

★ 7-Musique traditionnelle :

Une « Semaine Limousine » sera organisée en janvier 2010 afin de faire découvrir la musique traditionnelle.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation de ces animations.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CHAINE « DEMAIN »

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la chaîne « Demain » pour la diffusion, deux fois par semaine, sur la chaîne municipale « 7 à Limoges », de l'émission hebdomadaire « Bienvenue en Limousin ».

34

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET

L'OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES

Par délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'une

subvention municipale de 655.000 ۈ l'Office de Tourisme pour l'année 2009 et autorisé le Maire à

signer la convention à intervenir à cet effet.

L'Office de Tourisme a sollicité auprès de la Ville l'attribution d'une subvention

exceptionnelle d'équipement pour le remplacement de la locomotive du petit train touristique.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à ce titre une subvention de 60.000 €à l'Office de

Tourisme et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet à la convention précitée.

ADOPTE

N'a pas pris part au vote :

M. VAREILLE

TAXE DE SEJOUR

Depuis mars 2003, la Ville de Limoges, qui s'inscrit dans la catégorie des communes réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme, notamment par des actions visant à la valorisation du patrimoine lié aux arts du feu, applique la taxe de séjour sur son territoire.

Afin de prendre en compte l'évolution de l'hébergement touristique sur le territoire communal, le Conseil municipal autorise l'application, à compter du 1^{er} mars 2010, de la taxe de séjour dite « au réel » à l'ensemble des hébergements touristiques visés aux articles L 2333-26 et R 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les hôtels, résidences et meublés de tourisme, les villages de vacances, terrains de camping, de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et les autres formes d'hébergement s'il y a lieu.

Les tarifs de cette taxe par nuitée de séjour et par personne seront les suivants :

- Hôtels de tourisme 5 étoiles	1,20 €
ainsi que les résidences de tourisme, les meublés de tourisme et tous les	
autres établissements de caractéristiques équivalentes	
- Hôtels de tourisme 4 étoiles	1,00€
ainsi que les résidences de tourisme, les meublés de tourisme et tous les	
autres établissements de caractéristiques équivalentes	
- Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,80 €
ainsi que les résidences de tourismes, les meublés de tourisme et tous	
les autres établissements de caractéristiques équivalentes	
- Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,60€
ainsi que les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, villages	
de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements	
de caractéristiques équivalentes	
- Hôtels de tourisme 1 étoile	0,40 €
ainsi que les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, villages	
de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de	
caractéristiques équivalentes	
- Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,20 €

et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain 0,20 €
 d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Cette taxe sera perçue pour la période de mars à décembre et donnera lieu à deux versements au 15 septembre pour la période du 1^{er} mars au 31 août et au 15 février pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Des exonérations et réductions seront consenties pour les enfants de moins de 13 ans, les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une commune pour l'exercice de leurs fonctions, les bénéficiaires d'aides sociales, les colonies et centres de vacances collectifs pour enfants, les membres de familles nombreuses.

En matière de retard ou de défaut de paiement, les dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2005 restent inchangées, à savoir :

- l'application de pénalités pour retard de paiement à hauteur de 0,75 % du montant de la taxe de séjour par mois de retard,
- la taxation d'office des non déclarés.

Le produit de la taxe de séjour, perçu par la Ville et reversé pour partie à l'Office de Tourisme, sera intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. La convention conclue chaque année entre la Ville et l'Office de Tourisme précisera l'affectation de la taxe reversée.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions à des associations qui en ont fait la demande pour un montant total de $30.250 \in$

Le détail des subventions est consultable au secrétariat du Conseil municipal.

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

★ Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec le Cyclo Racing Club du Limousin

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au Cyclo Racing Club du Limousin (CRCL).

Afin que la Ville poursuive son soutien au CRCL, le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat entre la Ville et ce club pour la saison 2009-2010 et, dans ce cadre, lui attribue une subvention de 20.000 €qui sera versée sur présentation de justificatifs financiers et selon un échéancier préétabli,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le club précité.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec l'association Landouge-Loisirs

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Landouge-Loisirs.

Le Conseil municipal:

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat entre la Ville et cette association pour la saison 2009-2010 et, dans ce cadre, lui attribue une aide financière de 18.300 € qui sera versée sur présentation de justificatifs financiers et selon un échéancier préétabli,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

★ Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec l'association Handisport Limoges

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Handisport Limoges.

Le Conseil municipal:

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat entre la Ville et cette association pour la saison 2009-2010 et, dans ce cadre, lui attribue une aide financière de 10.500 € qui sera versée sur présentation de justificatifs financiers et selon un échéancier préétabli,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Politique d'aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec le Red Star Tennis Club

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au Red Star Tennis Club.

Le Conseil municipal:

- accepte le principe d'un partenariat entre la Ville et ce club pour la saison 2009-2010 et, dans ce cadre, lui attribue une subvention de 9.000 €qui sera versée sur présentation de justificatifs financiers et selon un échéancier préétabli,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ANIMATION NAUTIQUE DU DIMANCHE APRES-MIDI A LA PISCINE DE BEAUBREUIL – CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION ET LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Depuis plusieurs années, une animation nautique pluridisciplinaire est organisée par la Ville, le dimanche après-midi, à la piscine municipale de Beaubreuil, avec le concours du Comité Départemental de Natation et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Cette opération, ouverte aux enfants du quartier ainsi qu'aux enfants domiciliés à La Bastide et à Beaune-les-Mines, leur permet de découvrir diverses activités encadrées par des éducateurs des clubs de natation et des agents municipaux.

Le Conseil municipal:

- décide de reconduire cette opération pour la saison 2009-2010, en collaboration avec le Comité Départemental de Natation et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- attribue à cet effet une subvention de 2.500 € au Comité Départemental de Natation,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec les organismes précités.

PALAIS DES SPORTS ET DES FETES – CONCESSION DU DROIT D'AFFICHAGE

La convention de concession du droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports et des Fêtes, conclue avec la Société LIMOGES CSP SASP, est arrivée à expiration.

Le Conseil municipal:

- décide la conclusion, pour la saison sportive 2009-2010, d'une nouvelle convention concédant à la Société LIMOGES CSP SASP le droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports et des Fêtes,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- adopte le cahier des charges annexé à cette convention.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU LIMOGES HANDBALL 87

Le Conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition, à usage de bureau, d'un local situé 28, boulevard des Petits Carmes, au profit du Limoges Handball 87.

En application de l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention sera conclue à cet effet, suite à une décision du Maire, prévoyant une participation du club au coût global de l'abonnement et des consommations électriques.

CONTROLE DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – MARCHE N° 07 095 – AVENANT N° 1

Le contrôle de deux aires de jeux nouvellement créées ainsi que la vérification ponctuelle d'ancrages dans un talus nécessitent l'ajout de trois nouveaux prix au bordereau du marché en cours avec la Société DEKRA, pour le contrôle des équipements de jeux et des équipements sportifs de la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec la société susvisée, sans incidence sur les montants annuels minimum et maximum du marché, s'établissant respectivement à 6.000 €TTC et 40.000 €TTC.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON - ETUDES – ATTRIBUTION DE MARCHES

Dans le cadre du programme d'extension et de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2009, un appel d'offres ouvert a été lancé en deux lots pour la réalisation des études de chauffage et de structure.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 septembre 2009, a attribué :

- □ le lot 1 : Etudes Chauffage Ventilation à la Société LARBRE INGENIERIE, pour un montant global de 56.475 € HT réparti en trois tranches, dont les délais d'exécution dépendront du phasage et du déroulement des travaux :
- le lot 2 : Etudes Béton à la Société DEFRETIN INGENIERIE, pour un montant de 8.980 €HT et un délai d'exécution de 10 mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les bureaux d'études susvisés.

ECOLES COMMUNALES – REDEVANCE EXIGEE DES ENSEIGNANTS DISPOSANT D'UN GARAGE

Le Conseil municipal fixe à 33,35 €par mois, à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant de la redevance due par les enseignants disposant d'un garage situé dans les dépendances des groupes scolaires et dans les immeubles municipaux sis 52, rue du Maréchal Juin et 17, allée Fabre d'Eglantine.

ECOLE DU PONT NEUF – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS

Suite à l'agrandissement de ses locaux, le Conservatoire de Limoges a libéré une emprise d'une surface d'environ 360 m² qu'il occupait dans l'enceinte de l'école du Pont Neuf.

Compte tenu des nombreuses demandes émanant du secteur associatif, cette emprise, composée de sept salles, sera mise à la disposition des associations afin que celles-ci puissent y exercer leurs activités.

En conséquence, le Conseil municipal :

- approuve le modèle « type » de convention à conclure avec les utilisateurs de ces locaux,
- fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement :
 - mise à disposition de salle à titre permanent : 6 €le m² par an,
 - mise à disposition de salle à titre ponctuel : 0,30 € le m² par an et par occupation hebdomadaire.

SALLE MUNICIPALE DU VIGENAL – PARTICIPATIONS ANNEE 2010

Afin de suivre l'évolution du coût de fonctionnement de cet équipement, il s'avère nécessaire d'actualiser le barème des participations aux charges de fonctionnement perçues auprès des utilisateurs de la salle municipale du Vigenal.

Le Conseil municipal:

- fixe, pour l'année 2010, le barème de ces participations, tel qu'il figure sur le tableau ci-après,

I – <u>OCCUPATIONS PONCTUELLES</u> (tarifs par utilisation)

	Grande salle	Scène
Demi-journée (matin ou après-midi)	11,71 Euros	7,02 Euros
Journée (matin et après- midi)	20,07 Euros	11,71 Euros
Soirée	24,25 Euros	14,05 Euros
Tarif horaire	6,10 Euros	3,68 Euros
Amende pour dépassement d'horaire	20,90 Euros	20,90 Euros

II – OCCUPATIONS REGULIERES (tarifs par an)

	Grande salle	Scène
Utilisation hebdomadaire (pour demi-journée ou soirée)	295,99 Euros	106,19 Euros
Utilisation bi-hebdomadaire (pour demi-journée ou soirée)	438,96 Euros	156,35 Euros
Utilisation bi-mensuelle (pour demi-journée ou soirée)	134,62 Euros	48,49 Euros
Utilisation mensuelle (pour demi-journée ou soirée)	67,73 Euros	24,25 Euros

 fixe, par ailleurs, à 642 € pour l'année 2010, le montant de la participation annuelle aux charges de fonctionnement réclamée aux occupants des bureaux privatifs du 1^{er} étage.

CONVENTION AVEC LA MAISON DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre de la prochaine édition de la Semaine de la Solidarité Internationale, la Maison des Droits de l'Homme prévoit l'installation, avec le soutien de la Ville de Limoges, d'un « Chapiteau de la Solidarité Internationale » place de la Motte, du 12 au 14 novembre prochains.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Maison des Droits de l'Homme, afin de préciser leurs engagements respectifs dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE LOGEMENTS TRES SOCIAUX (PLAI) – ALLEE LARGILLIERE A LIMOGES – CONVENTION AVEC LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN

Par délibération en date du 4 octobre 2005, le Conseil municipal a accepté le principe de la participation financière de la Ville de Limoges à la réalisation, au sein des programmes de constructions neuves des bailleurs sociaux, de logements bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) destinés à des populations à très faibles revenus.

La participation de la Ville a été fixée à hauteur de 3.100 € maximum par logement de ce type.

Dans ce cadre, le Nouveau Logis Centre Limousin a sollicité la participation de la Ville pour la réalisation d'un programme de construction neuve allée Largillière, portant sur 36 logements dont 6 logements PLAI.

Le Conseil municipal:

- accepte que la Ville participe au financement de l'opération de construction neuve allée Largillière, portée par le Nouveau Logis Centre Limousin, à hauteur de 3.100 € par logement PLAI, soit un montant total de 18.600 €
- autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, l'inscription des crédits nécessaires s'effectuant chaque année au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Nouveau Logis
 Centre Limousin.

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE – ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe financièrement aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social de la Bastide sous la forme d'une prestation de service.

Pour l'année 2009, le versement de cette prestation de service, dénommée « Accueil de loisirs », fait l'objet de deux conventions portant chacune sur une tranche d'âge : Accueil de loisirs 3-6 ans et Accueil de loisirs 6-14 ans.

Dans ce cadre, le Centre Social de la Bastide s'engage à offrir un service de qualité accessible à tous en matière d'accueil des jeunes, à respecter les dispositions légales et réglementaires et à fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de ces prestations.

Une aide financière peut également être allouée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'activité « Accueil de loisirs » relative au Passeport Jeunes mise en œuvre au Centre Social de la Bastide pour l'année 2009.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le versement des prestations de service « Accueil de loisirs » pour le fonctionnement du Centre Social de la Bastide.

COLIS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES – APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHE – ANNEE 2009

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la fourniture des colis de Noël qui seront distribués aux personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune de Limoges ainsi qu'aux pensionnaires des établissements municipaux pour personnes âgées et aux personnes séjournant dans les hôpitaux Chastaingt et Jean Rebeyrol.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2009, a attribué à cet effet un marché à bons de commande à la société Lou Berret pour une période d'un an et des quantités annuelles comprises entre un minimum de 12.900 colis (12.000 colis traditionnels et 900 colis « friandises ») et un maximum de 15.000 colis (13.800 colis traditionnels et 1.200 colis friandises). Les prix unitaires des colis s'établissent à 12,80 €HT pour le colis traditionnel et 9,35 €HT pour le colis « friandises ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société Lou Berret.

ORGANISATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA « SEMAINE DU GOUT » DU 10 AU 18 OCTOBRE 2009

Dans le cadre de la vingtième édition de la « Semaine du Goût », qui a lieu du 10 au 18 octobre 2009, des animations seront organisées le samedi 17 octobre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers, l'Association Limousine du Goût, le C.F.A. du Moulin Rabaud, le lycée Jean Monnet, le lycée agricole Les Vaseix et le Syndicat des Pâtissiers.

Ces animations seront coordonnées autour de productions locales mettant en valeur, cette année, le veau fermier du Limousin, le cidre et la châtaigne.

Compte tenu du succès remporté auprès du public les années précédentes, certaines actions seront reconduites, place de la Motte et rue Haute-Vienne, comme le marché du goût ainsi que des dégustations variées.

La Ville apportera son concours financier à l'organisation de ces animations pour un montant maximum de 3.700 €

Par ailleurs, compte tenu du programme proposé, la Ville est susceptible d'être retenue comme partenaire officiel de la « Semaine du Goût » et de bénéficier ainsi de la médiatisation de l'événement, la Collective du Sucre, qui assure au plan national la promotion de la manifestation, mettant à disposition du partenaire différents supports de communication.

Le Conseil municipal:

- donne son accord au programme envisagé et à la présentation d'un dossier de candidature à la « Semaine du Goût »,
- autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Collective du Sucre.

AIRE DE STATIONNEMENT DES CARAVANES DES INDUSTRIELS FORAINS PARTICIPANT A LA FETE FORAINE D'HIVER - REDEVANCE D'OCCUPATION

Les caravanes des industriels forains qui participent à la fête foraine d'hiver du Champ de Juillet sont accueillies sur l'esplanade de l'Aurence du Parc des Expositions et sur le parking sis à proximité, rue Henri Frenay.

Pour le prochain séjour des industriels forains, prévu du 1^{er} décembre 2009 au 7 janvier 2010, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance forfaitaire, comprenant les droits de consommation d'eau et les frais de séjour, à 165 € par forain titulaire d'un emplacement sur la fête d'hiver.

TAXE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les collectivités territoriales peuvent accorder des remises gracieuses de pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité, de taxes d'urbanisme.

Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition motivée du comptable public chargé du recouvrement.

Sur proposition de M. le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la remise gracieuse de pénalités de retard d'un montant de 31 € concernant le règlement en cours de taxes d'urbanisme.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- extension de la cuisine de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Roussillon,
- création d'escaliers de secours et d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite à la Maison des associations de Beaubreuil.

PROTOCOLE POUR CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ENTRE EDF ET LA VILLE DE LIMOGES

La loi « Programme fixant les orientations de la politique énergétique » du 13 juillet 2005 et ses textes d'application ont instauré la notion de certificats d'économie d'énergie, qui s'inscrivent dans la continuité de la démarche Agenda 21, volet « Maîtrise de l'Energie », mise en œuvre par la Ville sur le patrimoine municipal.

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2007, un protocole en faveur de l'efficacité énergétique avait été conclu entre la Ville et EDF, permettant à la Ville de céder ses certificats d'économie d'énergie en vue de valoriser les économies réalisées.

Ce protocole étant arrivé à son terme, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec EDF, un nouveau protocole d'accord général, ainsi que les conventions particulières d'application et de répartition.

TRAVAUX ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN SUR LE PATRIMOINE BATI

★ Travaux de démolition 229 avenue des Casseaux – Avenant n° 1 au marché conclu avec la société GAVANIER

Un marché a été conclu avec la société GAVANIER pour la réalisation de travaux de démolition 229, avenue des Casseaux.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires de démontage de chaudières.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 24 septembre 2009, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet, portant le montant du marché de 152.283,99 €HT à 171.840,99 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Nettoyage des vitres dans le patrimoine bâti de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Attribution des marchés lots 1, 3, 4, 5

Dans le cadre d'un groupement de commandes, un appel d'offres ouvert a été lancé en 5 lots en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, pour le nettoyage des vitres dans le patrimoine bâti de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

La Ville a été désignée comme coordonnateur pour le lancement de la procédure, ainsi que la signature, la gestion et l'exécution des marchés relatifs aux lots 1, 3, 4 et 5.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 25 août 2009, a attribué :

- □ le lot n° 1 Propriétés communales et communautaires diverses à la société FASCIAUX,
- □ le lot n° 3 Bibliothèque Francophone Multimédia à la société ELLNI,
- □ le lot n° 4 Patrimoine scolaire à la société ELLNI,
- □ le lot n° 5 Conservatoire de Limoges-Opéra Théâtre à la société ONET SERVICES.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum ni maximum.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Nettoyage des sols, mobiliers et sanitaires dans le patrimoine de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale – Appel d'offres ouvert en 4 lots – Attribution des marchés

Dans le cadre d'un groupement de commandes, un appel d'offres ouvert a été lancé en 4 lots en vue de la conclusion de marchés à bons de commande pour le nettoyage des sols, mobiliers et sanitaires dans le patrimoine bâti de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

La Ville a été désignée comme coordonnateur pour le lancement de la procédure ainsi que la signature, la gestion et l'exécution des marchés relatifs aux lots 1, 3 et 4.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 24 septembre 2009, a attribué :

- □ le lot n° 1 Bibliothèque Francophone Multimédia à la société ONET SERVICES,
- □ le lot n° 3 Conservatoire de Limoges à la société ISS ABILIS FRANCE,
- □ le lot n° 4 Equipements divers à la société ONET SERVICES.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum ni maximum.

FOURNITURE DE VEHICULES POIDS LOURDS POUR L'ANNEE 2009 – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DE MARCHES

Un appel d'offres ouvert a été lancé en trois lots en vue de l'acquisition de véhicules poids lourds.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2009, a attribué :

- □ le lot n° 1 fourniture d'un véhicule poids lourd en châssis cabine type 4x2 version travaux publics de 16 tonnes de PTAC à la société BERNIS TRUCKS pour un montant de 69.368 €TTC.
- le lot n° 2 fourniture et montage d'un bras hydraulique à potence articulée et ses accessoires à la société BENNES DALBY, pour un montant de 20.064,96 €TTC,
- □ le lot n° 3 fourniture d'un véhicule poids lourd en châssis cabine de 13 tonnes de PTAC avec plateau bâché et hayon à la société BERNIS TRUCKS, pour un montant de 89.102 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les fournisseurs retenus.

MARCHES DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES DIVERSES -AVENANTS DE CHANGEMENT D'INDICE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les <u>avenants</u> à intervenir aux marchés conclus pour :

<u>- la maintenance et l'exploitation des équipements du stationnement payant sur voirie</u> <u>et la gestion du stationnement « résidents »</u> avec la société VINCI PARK, afin de prendre en compte le remplacement de l'indice de révision des prix 00-03-00 « Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » par l'indice EBIQ00 « Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements » publié au Moniteur des Travaux Publics.

- <u>la fourniture de sable, de granulats et autres matériaux de carrière</u> avec la société CARRIERES DE CONDAT, afin de prendre en compte le remplacement de l'index de révision des prix 14-21-07 « Prix de vente industriels – Matériaux concassés de roche et de laitier » par l'indice 081216 « Matériaux concassés de roche et de laitier » publié au Moniteur des Travaux Publics,

- <u>la fourniture de lampes pour l'éclairage public</u> avec la société COMPTOIR DU SUD OUEST, afin de prendre en compte le remplacement de l'index de révision des prix 31-50-00 « Lampes pour l'éclairage public » par l'indice 001558121 « IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Appareils d'éclairage électrique » publié à l'INSEE,

- <u>la fourniture de sel de déneigement</u> avec la société SODEXMA, afin de prendre en compte le remplacement de l'indice de révision des prix 000882472 « Produits divers des industries extractives » par l'indice 001570289 « Autres produits des industries extractives » publié à l'INSEE.

TRAVAUX DE RENOVATION DE SURFACES MINERALES ET D'EQUIPEMENTS EN DIVERS ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LIMOGES – MARCHE N° VF 2009 0152 00 01 40 00 00 – AVENANT N° 1

Afin de satisfaire aux besoins de la Ville, de nouveaux prix doivent être ajoutés au marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu avec la société SAS Eurovia PCL pour la réalisation de travaux de rénovation des surfaces minérales et d'équipements en divers espaces verts de la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet au marché susvisé.

CREATION DE CHEMINS DE RANDONNEES A LANDOUGE – ACQUISITION IMMOBILIERE – PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES, AU LIEUDIT « LE BAS COUDERT » ET 77, RUE DU MAS LOGE

Dans le cadre de la création de chemins de randonnées à Landouge, le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 0,80 €le m², de deux parcelles de terrain sises au lieudit « Le Bas Coudert » et 77, rue du Mas Loge, d'une superficie respective de 2.467 m² et 13.638 m².

DOMAINE COMMUNAL – PASSAGE DE CANALISATIONS DE GAZ ET DE LIGNES ELECTRIQUES SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE – CONVENTIONS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer des conventions avec :

1) Gaz Réseau Distribution France pour :

- l'implantation d'une <u>canalisation de gaz en acier</u> sur une longueur de 180 mètres sur des parcelles sises en bord de Vienne, <u>rue Proudhon et rue de Soudanas</u>,
- le renouvellement des installations de protection cathodique du réseau gaz en acier en procédant à la construction, sur une bande de 0,50 m de large, d'un déversoir et d'une liaison électrique souterraine sur une longueur totale de 100 mètres, sur des parcelles sises impasse Charles Bichet, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 150 €
- 2) <u>Electricité Réseau Distribution France</u>, moyennant le versement d'indemnités forfaitaire de 20 €pour :
- l'implantation d'une <u>ligne électrique HTA souterraine</u> sur une bande d'environ 1 m de large et 80 m de long sur deux parcelles sises au <u>lieudit « Grossereix »</u>,
- l'implantation d'une <u>ligne électrique souterraine</u> sur une bande d'environ 3 m de large et 19 m de long, sur des parcelles sises **rue de Montlhéry et avenue des Casseaux**,
- l'implantation d'une <u>ligne électrique souterraine</u> sur une bande d'environ 3 m de large et 17 m de long sur une parcelle sise <u>rue Francisco Ferrer</u>,
- l'implantation d'une <u>ligne électrique souterraine</u> sur une bande d'environ 3 m de large et 1 m de long, sur une parcelle sise <u>rue des Montarauds</u>,
- l'implantation d'une <u>ligne électrique à 220-240 volts</u> avec des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 15 m sur une parcelle sise au <u>lieudit « La Petite Vergne »</u>.

SERVICES MUNICIPAUX – ABONNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – AVENANTS

★ Abonnements et publications nécessaires aux services communaux pendant l'année 2009

Par délibération en date du 9 décembre 2008, le Conseil municipal a adopté la liste des abonnements et publications nécessaires aux services municipaux pendant l'année 2009.

Le Conseil municipal décide de contracter divers abonnements complémentaires.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Avenants aux marchés de mise à disposition de matériels, de logiciels et de services associés pour l'informatique centrale et ses réseaux

Des marchés à bons de commande sont en cours avec les sociétés ci-après, en vue de la mise à disposition de matériels, logiciels et services associés pour l'informatique centrale de la Ville et ses réseaux :

- □ société OVESYS GROUPE OVERLAP pour la fourniture de matériels informatiques (serveur central et stockage) en location et services associés pour des montants minimum de 360.000 €HT et maximum de 650.000 €HT,
- société INFOPRINT SOLUTION FRANCE pour la fourniture de matériels d'impression en location et services associés pour des montants minimum de 70.000 € HT et maximum de 130.000 €HT,
- □ société INFOPRINT SOLUTION FRANCE pour la fourniture d'une unité de mise sous pli en location et services associés pour des montants minimum de 90.000 € HT et maximum de 140.000 €HT,

- société IBM FRANCE pour la maintenance de matériels informatiques pour des montants minimum de 170.000 €HT et maximum de 255.000 €HT,
- société IBM FRANCE pour la fourniture de service d'assistance à l'utilisation et au paramétrage pour des montants minimum de 110.000 €HT et maximum de 170.000 €HT,

Ces marchés, d'une durée de trois ans, ont été notifiés le 12 janvier 2007.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure mise en œuvre pour la conclusion de nouveaux marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés susvisés, en vue d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2010, sans modification de leurs montants maximum.

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DECISIONS

Le Conseil municipal:

- précise le niveau de <u>recrutement</u> de 3 <u>agents contractuels</u>,
- actualise la rémunération de 4 agents contractuels,
- approuve les nouvelles modalités de versement de la prime de départ à la retraite,
- dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale et suite à la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville, réunie les 3 et 17 septembre 2009, autorise le Maire à signer un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec la société Pearl, pour la réalisation de <u>mesures</u> <u>de radon sur les lieux de travail</u>, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- actualise la liste des <u>logements concédés</u> par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

★ Commissions et délégations du Conseil municipal – Remplacement de Mme EYROLLES

En remplacement de Mme Marie-Eve Eyrolles, le Conseil municipal désigne Mme Aurélie LAURIERE :

- □ pour siéger au sein :
 - de la Commission Culture,
 - de la Commission Jeunesse et Sports
 - du Comité consultatif de la Fête du Livre,
- pour représenter la Ville de Limoges :
 - au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en qualité de titulaire,
 - à l'Association des Communes Jumelées du Limousin,
 - au Conseil d'administration du lycée professionnel Maryse Bastié en qualité de titulaire.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Société VALDI-Le Palais – Commission Locale d'Information et de Surveillance – Désignation des représentants de la Ville

La Ville de Limoges est représentée au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à l'exploitation de la société VALDI-LE PALAIS, dont la composition doit être renouvelée.

Le Conseil municipal désigne M. LEFORT, en qualité de titulaire et M. GEUTIER, en qualité de suppléant pour représenter la Ville au sein de cette instance.

ADOPTE

A voté contre:

M. COGNÉRAS

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU LIMOUSIN SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (A COMPTER DE L'EXERCICE 2002)

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin sur l'examen de la gestion de la Société d'Equipement du Limousin, à compter de l'exercice 2002, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation correspondante.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES CONTRE LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE

ADOPTE

Se sont abstenus:

□ Mme RIVET. M. BÉLÉZY

Ont voté contre:

M. GEUTIER. Mme LABARDE
 M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY
 Mme GENTIL. M. GOURINAT